

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Date de la convocation : 8 avril 2021	nombre de membres en exercice:	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 14 avril 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DE-CANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs:

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Malaury TORRES
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Martine DUFAU-CASARUBEA	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Jacques FREYNET		Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Alain ROGER
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021 : Adopté à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 1er trimestre 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités du 1er trimestre 2021

33 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont taux départemental 15,49 %)
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont taux départemental 15,49 %)
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

34 - EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal:

 d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

35 - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Refuser le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- REFUSE le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

36 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 538 - QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 538 d'une superficie de 1 613 m² au prix de 16 130 €.
- l'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 538 d'une superficie de 1 613 m² au prix de 16 130 €.
- AUTORISE à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

37 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 195 - QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 195 d'une superficie de 1 660 m² au prix de 16 660 €.
- l'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 195 d'une superficie de 1 660 m² au prix de 16 660 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

38 - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE BH 457, SISE QUARTIER BONNEVAL PAR MME PRATS, REPRESENTANTE LEGALE DE LA SASU « PRATS FUNERAIRE »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de création de chambre funéraire tel que figurant sur les différents plans présentés et annexés au permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 20 00141

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de création de chambre funéraire tel que figurant sur les différents plans présentés et annexés au permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 20 00141

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

39 - MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES

Intervention de Mme GARELLO

Je souligne que nous sommes favorables à l'entretien des façades du centre-ville, cela contribue à son attractivité, néanmoins nous aurions aimé que ce dispositif soit présenté et discuté en commission d'urbanisme puisqu'il y a un vrai problème sur le délai de dix ans que vous fixez et une façade qui est bien faite ne mérite pas un ravalement tous les dix ans. C'est un dispositif qui existe déjà dans les grandes villes notamment Paris et qui a du sens en raison de la pollution et de la circulation. Cela va engendrer un coût pour les propriétaires du centre-ville qui n'est pas justifié. Un coût supplémentaire qui reste à charge bien qu'il y ait des subventions à hauteur de 50% environ. Je pense que ce coût va être inexorablement répercuté aussi sur les loyers puisque ce sont en grande partie des logements locatifs. Vous auriez dû prendre l'attache de la Députée Valérie Gomez-Bassac puisqu'elle vient de faire voter un amendement qui permet justement de choisir un autre délai supérieur à dix ans pour ce type de dispositif. Je ne peux donc pas soutenir cette délibération.

Intervention de M. Pascal SIMONETTI

Je pense que dans toute chose la logique doit prendre le pas sur la règlementation. Il est effectif que pour des façades en mauvais état, il va falloir inciter les propriétaires à faire des ravalements. On ne va pas obliger les propriétaires au bout de dix ans de refaire une façade si elle est en bon état. Il faut bien établir des règles. Cela ne sera pas irréversible, cela n'a rien d'absolu et d'incontournable.

Intervention de Mme GARELLO

En l'état, vous êtes d'accord avec moi que sur la délibération il est indiqué une durée de dix ans ?

Intervention de M. Pascal SIMONETTI

Forcément, on a évoqué les problèmes d'humidité et d'infiltration. Il peut se faire qu'une façade, en moins de dix ans, soit complètement délabrée et à ce moment-là il faudra intervenir.

Intervention de Mme GARELLO

Auquel cas ce dispositif est inadapté. Il faut décider au cas par cas lors d'une commission d'urbanisme et peut-être aussi pour l'identification des façades qui auront besoin d'être refaites et non pas d'adopter une généralité au bout de dix ans.

Intervention de M. Pascal SIMONETTI

La règle est établie. Si demain il s'avère qu'il y a des façades abimées. C'est simplement un écrit. Si ça vous gêne je ne vois pas en quoi. Il faudra travailler avec une certaine logique. Sur le délai il sera en fonction de la dégradation.

Intervention de Mme GARELLO

Ce qui est écrit a une valeur légale et on n'écrit pas des choses que l'on ne va pas respecter.

Intervention de M. Pascal SIMONETTI

C'est pour obliger les propriétaires à refaire leur façade. Par exemple, si au bout de six ans elle est délabrée c'est de l'obliger au bout de dix ans de la refaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Dans le cadre général d'une politique de l'habitat en centre-ville, il y a les façades, les logements vétustes, les logements dégradés, il y a une étude complète qui est en train d'être menée dans le cadre de l'Opah. On va rencontrer au fur et à mesure tous les propriétaires de logements. On va essayer de les inciter à faire des travaux.

Il y a parfois des grosses difficultés à identifier celui qui doit faire les travaux puisque c'est indivis. Cela a été abordé lors de la commission suivie de l'Opah. Tous les problèmes sont identifiés mais ensuite ils ne se règleront pas par les délibérations. La délibération a pour but de fixer le cadre dans lequel la Commune intervient. Au fur et à mesure c'est au cas par cas que nous verrons comment régler les problèmes avec les différents propriétaires.

Intervention de Mme GARELLO

D'après cette délibération, la Commune n'intervient pas financièrement, c'est le dispositif Opah-Ru et l'Agglomération qui interviennent pour soutenir financièrement les propriétaires ?

Intervention de Monsieur le Maire

La Commune et l'Agglo sont les financeurs.

Intervention de Mme GARELLO

Vous considérez l'Opah-Ru comme la Commune?

Intervention de M. Pascal SIMONETTI

L'Opah-Ru n'a pas de financement propre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande d'inscription de la Commune sur la liste départementale des communes autorisées
 à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles sur les axes Rues du
 Général de Gaulle, République, Colbert et la place Martin Bidouré.
- l'autoriser à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 25

Contre: 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la demande d'inscription de la Commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles sur les axes Rues du Général de Gaulle, République, Colbert et la place Martin Bidouré.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

40 - DÉSAFFECTION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE DE SA CESSION

Intervention de Mireille BOEUF

En préambule, je voudrais simplement rappeler que les conditions sanitaires ne me semblent toujours pas optimales encore une fois pour réunir un Conseil Municipal en cette salle ce qui explique l'absence de mes collègues de la liste Union pour Saint-Maximin, je suis donc la seule à les représenter aujourd'hui mais par le jeu des procurations nous pourrons exprimer nos voix pour tous.

Quant à la MJA (Maison de la Jeunesse et des Associations), ce bâtiment a un historique important sur Saint Maximin, il faisait partie d'une donation qui était destinée à la jeunesse des Maximinois. Ce bâtiment y a accueilli écoles primaires, écoles maternelles, crèches... jusqu'à devenir ce lieu réservé aux services municipaux qui travaillent avec la jeunesse, les associations et les scolaires. Ce bâtiment n'est pas classé mais situé dans l'hyper centre historique de Saint Maximin, il fait partie intégrante de notre patrimoine architectural et historique. Sa situation actuelle, entourée d'espaces qui peuvent être facilement dégagés permet une pleine vision sur le chevet de la Basilique, participe ainsi à sa mise en valeur et à la mise en valeur de l'espace patrimonial « Couvent-Basilique-Hôtel de Ville » puisque lorsque l'on arrive par le chevet, lorsque l'on vient de certains parkings, il y a une vue très dégagée sur tout cet ensemble architectural donc cela participe aussi à la mise en valeur touristique de notre ville.

Alors aujourd'hui pourquoi abandonner, vous venez de nous l'expliquer par rapport aux logements sociaux, je vous rassure Saint Maximin n'a jamais payé jusqu'à maintenant des indemnités pour des logements sociaux même si on n'en avait pas le quota, on n'a jamais été condamné à des amendes. Il faut effectivement selon la loi des logements sociaux mais pas forcément dans l'hyper centre.

L'hyper centre est déjà saturé. Pas forcément en faisant un projet dont l'élévation occultera la vue sur la Basilique sans prévoir au-delà des parkings souterrains, des parkings supplémentaires, un foyer actuellement n'a pas une seule voiture loin de là. En densifiant l'apport de population dans un centre qui est déjà très dense et où les problèmes de circulation et de stationnement sont déjà très importants. Surtout en ne densifiant pas non plus une zone qui doit être mise en valeur car liée à un accueil touristique et donc économique de notre ville et il est plus agréable de circuler autour de bâtiments mis en valeur dans un cadre protégé que de circuler à travers des bâtiments de plusieurs étages.

D'ailleurs je voudrais peut-être aussi vous rappeler quelque chose, il y a quelques années c'était en 2014, vous disiez : que penser des multiplications des logements sociaux en centre-ville, à Saint Maximin la plus grande proportion de foyers de condition modeste se trouve déjà dans le centre ancien et il ne nous apparait pas opportun dans un souci de mixité sociale d'encore y ajouter de nouveaux logements sociaux et aujourd'hui vous nous proposez d'ajouter des logements sociaux dans cet hyper centre. Pour couronner le tout nous allons priver nos associations de quelques salles en sachant que déjà les salles manquent cruellement.

Quant à l'aspect financier je ne relèverai que d'une chose parce que j'y ai beaucoup travaillé, c'est le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) vous avez refusé le projet du CIAP et vous voulez transformer l'Hôtel Dieu en Université du Temps Libre, or le CIAP était un équipement communautaire totalement financé, la restauration du bâtiment coûte très cher. Pourquoi se priver de financements qui étaient actés, qui pour certains étaient déjà votés, et refuser un équipement touristique, culturel et pédagogique comme un Centre d'Interprétation d'Architecture et de Patrimoine, c'est un point d'interrogation qui me chiffonne beaucoup.

Il aurait été plus opportun pour cette MJA, comme nous l'avions proposé dans notre projet municipal, de réhabiliter le bâtiment pour y maintenir les différents services et de créer autour une zone paysagère accueillant en plus des places de parking.

Quant aux logements sociaux, ils auraient trouvé une autre place notamment dans les programmes de logements qui étaient prévus à l'accompagnement du complexe sportif sur un terrain ou vous comptez implanter le cimetière.

Nous n'avons peut-être pas la même vision du développement harmonieux de notre ville et tout ceci explique que les membres du groupe Union pour Saint-Maximin ne voteront pas pour cette délibération.

Intervention de Vesselina GARELLO

Je dois dire Monsieur le Maire que j'étais stupéfaite de trouver cette demande de vote pour la destruction de ce bâtiment. Je pense qu'il y aura un bon nombre de vos électeurs qui vont être stupéfaits de découvrir ce projet. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons tout simplement, tout d'abord parce que cela n'a été évoqué, ni présenté, à aucun moment dans votre programme pour les élections municipales. A aucun moment le sujet n'a été abordé dans votre hebdo de la Mairie. A aucun moment vous n'avez averti les Saints-Maximinois, à aucun moment vous n'avez daigné informer vos concitoyens et ce que vous comptez faire avec ce bâtiment.

Donc c'est nous, l'opposition, qui a eu la lourde tâche d'assurer ce travail et le résultat est là. La population vous dit non. La population vous dit non parce qu'elle n'a pas été informée et consultée et elle ne souhaite peut-être pas vendre le patrimoine de la Commune pour l'utilisation que vous comptez en faire notamment au passage condamner l'ensemble Basilique-Couvent Royal à un environnement qui ne sera pas très attractif et qui doit être utilisé à renforcer l'attractivité de cet ensemble architectural d'exception et non pas pour construire des logements et densifier le centre-ville.

Je vais vous remettre une pétition qui a été signée par plus de 800 personnes à cette heure, dans la version que j'ai imprimé ce matin il y a 720 signatures donc nous avons eu 80 signatures de plus. Vous voyez bien que c'est un sujet qui mobilise nos concitoyens et qu'il va falloir en tenir compte.

Nous vous demandons aujourd'hui que ce vote soit reporté afin que vous informiez nos concitoyens de votre projet et que vous les consultiez afin de recueillir leurs avis sur ce que vous comptez faire puisque c'est un projet qui n'a pas du tout été validé à aucun moment par les citoyens.

Si vous laissez le vote se dérouler aujourd'hui, je pense que les Saints-Maximinois comprendront très bien dans quel état d'esprit se réalise cette opération immobilière et financière.

En dernier élément, ce qui m'a beaucoup étonnée, c'est de voir que c'est un ami à vous, Monsieur Joël CANAPA qui va percevoir 115 000€ sur la vente, c'est une commission bien juteuse au titre de la négociation. Cet ancien élu sulfureux de La Garde a été condamné dans plusieurs dossiers dont un dans un détournement de fonds publics. Je suis sassez étonnée que vous contractualisez avec cette société qui a recours à des personnes de ce type là et avec une commission exorbitante au titre de la négociation.

Nous demandons le report de ce vote et je vous remets la pétition signée.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la forme, ce projet je l'ai présenté plusieurs fois dans différentes commissions municipales, je l'ai évoqué dans la presse, je l'ai évoqué dans une émission radio, alors dire aujourd'hui que ce projet on n'en a jamais parlé, je suis assez stupéfait!

En ce qui concerne le patrimoine, je constate qu'il y a aujourd'hui beaucoup de gens passionnés par le patrimoine. Mais où étaient- ils lorsqu'on a massacré l'échauguette, bâtiment le plus visité de Saint-Maximin après la Basilique, parce que quand on voit ce que l'on en a fait, ce n'est pas forcément une réussite. Quand je vois également comment on a mutilé le rempart de Charles II d'Anjou à Barboulin, cela n'a pourtant fait réagir personne. On l'a percé de fenêtres, on l'a surélevé, mais cela n'a gêné personne. On a fait des travaux à Sceaux, on a traversé un cimetière médiéval, on a retrouvé des ossements, des céramiques, on a tout massacré, mais cela n'a gêné personne. Et aujourd'hui, cette école, qui tout à coup constituerait un élément extraordinaire de notre patrimoine, il faudrait la préserver. Alors de grâce, il faut arrêter toutes ces histoires!

En ce qui concerne UNICIL, nous avons rencontré plusieurs bailleurs sociaux qui nous ont fait des propositions, il n'y a pas qu'UNICIL, il y en a d'autres. Nous avons choisi la société UNICIL et pour le reste, elle a ses propres collaborateurs. Ce n'est pas moi qui suis juge des gens qui viennent nous rencontrer. UNICIL a son personnel. Tout ce que va nous verser UNICIL le sera de façon transparente. Cela correspond à un montant de 2 300 000 €. Ensuite comment fonctionne cet organisme, je ne sais pas et cela ne me regarde pas. Ce qui est important, ce sera la qualité de l'immeuble qui va être construit et cela soyez assuré que du fait qu'il se trouve à quelques dizaines de mètres de la basilique, avec l'Architecte des Bâtiments de France que nous avons aujourd'hui, il respectera toutes les règles possibles et inimaginables.

Pour le reste, de toutes les façons, depuis que nous sommes élus, vous vous opposez à peu près à tout, vous allez donc continuer à voter contre, nous on votera pour, et ainsi on passera à la délibération suivante.

Monsieur le Maire propose de passer la délibération au vote.

S'ensuit un échange houleux et guère audible, au cours duquel Mesdames BŒUF et GARELLO persistent à exprimer leur désaccord, bien que n'ayant plus la parole, Madame GARELLO exigeant notamment un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire décide de poursuivre en soumettant la délibération au vote.

Mesdames GARELLO et BŒUF, continuant toujours de manifester leur opposition, ne prennent d'abord pas part au vote, puis, à l'issue du processus, demandent à ce que leurs votes soient pris en compte, interpellant à cet effet, le secrétaire de séance et Madame le Directeur Général des Services.

La délibération n°40 est votée à la majorité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- de procéder à la désaffection des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffection devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- de décider le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 644.
- de l'autoriser à signer la promesse de vente puis la vente de ces biens pour un montant de 2.300.000 € au bénéfice de la société UNICIL
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services public dans les lieux jusqu'à échéance prévue,

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 24

Contre 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BAR-RAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)
Abstention: 1 (Emmanuelle PLAT)

- PROCEDE à la désaffection des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffection devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 644.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis la vente de ces biens pour un montant de 2.300.000 € au bénéfice de la société UNICIL
- AUTORISE Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services public dans les lieux jusqu'à échéance prévue,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

41 - PAIEMENT RÉPARATION PORTAIL / M. ET MME VOISSIÈRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme de 209€, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme de 209€ correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

42 - PAIEMENT RÉPARATION CLÔTURE / MME TRINDADE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme de 128,77€, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme de 128,77€ correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

43 - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver la création d'un poste à temps complet de « Chef de projet Petites Villes de Demain ».
- Entériner que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.
- L'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la création d'un poste à temps complet de « Chef de projet Petites Villes de Demain ».
- ENTERINE que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

44 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 - RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE DE BRENON

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» de la commune de Brenon dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» de la commune de Brenon dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

45 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 - RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE DE LE VAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» de la commune de Le Val dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» de la commune de Le Val dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en αuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

46 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°8 - MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» de la commune de La Cadière d'Azur dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» de la commune de La Cadière d'Azur dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

47 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 16h05

Fait à St Maximin, le 19 avril 2021

Le Maire,
Alain DECANIS